

PAYS AYANT QUALITÉ POUR SIGNER L'ACCORD DE 2007

L'Article 40 de l'Accord de 2007 dispose que les Parties Contractantes à l'Accord de 2001 et les gouvernements invités à la session du Conseil à laquelle l'Accord de 2007 a été adopté peuvent signer l'Accord de 2007, à savoir :

Parties Contractantes à l'Accord de 2001

Membres exportateurs	Gabon	Panama	Zimbabwe
Angola	Ghana	Papouasie-	
Bénin	Guatemala	Nouvelle-Guinée	Membres importateurs
Bolivie	Guinée	Paraguay	Communauté
Brésil	Haïti	Philippines	européenne ¹
Burundi	Honduras	Rép. centrafricaine	États-Unis d'Amérique
Cameroun	Inde	Rép. dominicaine	Japon
Colombie	Indonésie	Rwanda	Norvège
Congo, République du	Jamaïque	Tanzanie	Suisse
Congo, Rép. dém. du	Kenya	Thaïlande	
Costa Rica	Madagascar	Togo	
Côte d'Ivoire	Malawi	Venezuela	
Cuba	Mexique	(République	
El Salvador	Nicaragua	bolivarienne du)	
Équateur	Nigéria	Viet Nam	
Éthiopie	Ouganda	Zambie	

Pays invités à titre d'observateur à la 98^e session du Conseil à laquelle l'Accord de 2007 a été négocié

Afrique du Sud	Égypte	Libéria	Sierra Leone
Algérie	Émirats arabes unis	Malaisie	Singapour
Arabie saoudite	Ex-République	Maroc	Soudan
Argentine	yougoslave de	Maurice	Sri Lanka
Arménie	Macédoine	Mozambique	Timor-Leste
Australie	Fédération de Russie	Myanmar	Trinité-et-Tobago
Belarus	Fidji	Népal	Tunisie
Belize	Guinée équatoriale	Nouvelle-Zélande	Turquie
Botswana	Iran, Rép. islamique. d'	Oman	Ukraine
Cambodge	Islande	Pakistan	Uruguay
Canada	Israël	Pérou	Yémen
Chili	Jamahiriya arabe libyenne	République arabe	
Chine	Jordanie	syrienne	
Corée, Rép. de	Koweït	Rép. dém. pop. lao	
Croatie	Liban	Serbie	

¹ Le paragraphe 4) de l'Article 40 de l'Accord de 2007 dispose que la CE dépose auprès du dépositaire une déclaration dans laquelle sa compétence exclusive est confirmée au regard des questions visées par le présent Accord. Les États Membres de la Communauté européenne n'ont pas qualité pour être Partie Contractante à l'Accord.